



Direction Générale du Commerce

02 AVR 2019

AVIS AUX IMPORTATEURS N°08/19

..*

Il est porté à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés, originaires de l'Union Européenne et bénéficiant de préférences douanières dans le cadre des contingents prévus par l'Accord Maroc-Union Européenne, qu'au titre de l'année contingentaire 2018/2019, le Ministère procédera à la répartition des reliquats sur les contingents octroyés au titre de l'année contingentaire 2018-2019.

A cet effet, les industriels désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent être déposées **sous pli fermé**, portant l'indication « **Contingents tarifaires Maroc-UE** », au **bureau d'ordre** à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale sise à : Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), ou adressées par envoi recommandé avec accusé de réception à **la boîte postale du Ministère n°610**, au plus tard le **19 avril 2019 à 16h00**.

Les demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire de la demande, mentionnant la quantité demandée, établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » accompagnée d'un exemplaire de facture pro forma. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique au lien :
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce.
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente).
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.
- Un tableau récapitulatif des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2015/2016 - 2016/2017 et 2017/2018) selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 3.

N.B : Les demandes doivent également être accompagnées d'un **support électronique** contenant les tableaux récapitulatifs figurant à l'annexe 2 dûment remplis **sous format Excel**. Les documents justificatifs **être classés par ordre chronologique**.

Les industriels utilisant les produits en tant qu'intrant, comme indiqué à la colonne « observations » des listes susmentionnées, doivent fournir en plus des documents cités ci-dessus, un état (**en format électronique-fichier Excel**) de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années, conformément au modèle en annexe 3, accompagné des documents justificatifs y afférents.

مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف: +212 5 37 70 62 49 الفاكس: +212 5 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

Pour les autres produits (cf. Colonne « observations » sur les listes 2 et 3 de l'annexe 1), une copie de l'autorisation ou l'agrément délivré conformément à la réglementation en vigueur doit figurer parmi les pièces constituant le dossier de la demande.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prise en considération.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère chargé de l'Agriculture, du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

1. La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
2. La priorité sera accordée aux opérateurs en fonction des branches et filières d'activité indiquées dans la colonne « observations ».
3. La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
4. Les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou par gérant, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

N.B : la Priorité sera accordée aux importateurs n'ayant pas bénéficié des quotes-parts au titre de la campagne 2018-2019 et ne présentant pas de connexion avec les bénéficiaires de ces quotes-parts conformément aux résultats de répartition publiés, le 07 décembre 2018, au site web du Ministère.

La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres :

- Le plafonnement des quantités accordées.
- La pénalisation des importateurs n'ayant pas réalisé les quotes-parts qui leur ont été accordées lors de l'année contingente précédente.
- L'adoption d'autres critères et ce au cas par cas.

Important : Toute prorogation des DFD prend fin le 30 septembre 2019.



Annexe 1 – Liste 2

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, soumis à libéralisation dans la limite de contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019

Codification douanière	Description (1)	Contingent		Observations
		Tarif Préférentiel	Reliquats (Tonnes)	
0403904000 0403905100 0403905900 0403906000 0403907000 0403908100 0403908900 0403909100 0403909900	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, à l'exclusion du yoghourt et des produits présentés comme boissons	20,6%	152	Priorité aux industriels
0813200000	Pruneaux, séchés	0%	120	-
Ex 2009810091 Ex 2009810099 Ex 2009890011 Ex 2009890019 Ex 2009890095 Ex 2009890099	Jus de tous autres fruits ou légumes, autres que de poires, avec une valeur Brix supérieure à 20	0%	823,7	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
Ex 2009900099	Mélange de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, autres que ceux de pommes, de poires, d'agrumes, d'ananas et fruits tropicaux, non fermentés, sans addition d'alcool, ni de sucre	0%	120	-

(1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "Ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.



Annexe 1 – Liste 3

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, non libéralisés et soumis à contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019

Codification douanière	Description (1)	Contingent		Observations
		Tarif Préférentiel	Reliquats (Tonnes)	
0402211100 (2)	Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (2)	81,4%	2984	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
0402211900 (2)				
0402219010 (2)				
0402219091 (2)				
0402219099 (2)				
Ex 0401100091	Laits conservés autrement conditionnés (UHT)	0%	300	-
Ex 0401200091				
Ex 0401400091				
Ex 0401500091				
Ex 1101009000	Farines, gruaux et semoule du blé tendre	40,9%	100	-
1103110020		45,3%		
1103110050		45,3%		
1101001000	Farines, gruaux et semoules du blé dur, y compris ceux du régime au gluten	21,9%	100	-
1103110001				
1103110009				
1103110041				
1103110049				
Ex 1509100010	Huile d'olive extra vierge	0%	1484,2	-
Ex 1509100090				
Ex 1509100010	Huile d'olive vierge	0%	484,2	-
Ex 1509100090				
1601009910				
1601009990				
1602900099				
2309909082	Aliments composés pour animaux	8,2%	28916,17	Priorité aux professionnels et éleveurs
2309909088				

(1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.

(2) : Pour les produits de lait en poudre, la DFD doit préciser la quote-part attribuée ainsi que le droit préférentiel y afférent.



Annexe 1

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Désignation du produit :
Nomenclature douanière :

Année 2015/2016 : (Du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Septembre 2016) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2016/2017 : (Du 1^{er} Octobre 2016 au 30 Septembre 2017) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2017/2018 : (Du 1^{er} Octobre 2017 au 30 Septembre 2018) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 2

**MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN
INTRANTS**

(À fournir sous format électronique)

(Exercice 2017/2018)

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture
TOTAL :		



Annexe 3 :

COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....
Fonction :.....
N° de tél Fixe :.....
N° de tél Portable :.....
N° de Fax :.....
Adresse e-mail :.....

